

Bruxelles, le 23 janvier 2023

Représentativité des syndicats : Union Syndicale à plus de 60 %



Selon [l'accord-cadre](#) un organisme indépendant doit vérifier périodiquement si les syndicats du Conseil remplissent les critères de reconnaissance et de représentativité, dont découlent les pouvoirs de conclure des accords sociaux de tout genre avec l'employeur, ainsi que certains droits matériels (bureaux et détachements syndicaux, sites sur Domus, etc.).

La [dernière vérification](#) s'est faite sur base des données établies le 31 mai 2022. Les résultats, en résumé, sont les suivants :

- **L'Union Syndicale** dépasse les 60 % de représentativité, confirmant son statut de premier syndicat au Conseil.
- R&D n'atteint pas tout à fait les 40 % de représentativité.
- La FFPE n'est actuellement plus représentative ni même reconnue comme syndicat au Conseil. Elle a toutefois jusqu'à fin février pour être à nouveau reconnue.

L'**Union Syndicale** est consciente de la responsabilité qu'elle porte dans ce contexte et continuera à faire valoir l'intérêt général, en défendant le personnel, luttant pour le progrès social et œuvrant pour la sauvegarde de notre service public, indispensable pour la construction européenne.

[Rejoignez-nous](#) !

Report du congé annuel

Une nouvelle fois, l'AIPN [annonce](#) qu'un congé de maternité, parental ou familial n'est pas considéré comme une raison valable pour reporter le congé annuel à l'année suivante.

L'**Union Syndicale** [répète](#) depuis des années que cette restriction n'est pas légale et doit être supprimée.

Sur proposition de l'**Union Syndicale**, le Comité du Personnel a saisi le CODI (le comité paritaire pour la diversité et l'inclusion) pour rendre un avis sur une éventuelle discrimination des femmes au Conseil dans ce cadre. Nous vous en tiendrons au courant.

Dans l'intervalle, l'**Union Syndicale** est prête à fournir son assistance juridique aux collègues, femmes et hommes, victimes de cette restriction.

Faites vos jeux ! La saison de l'évaluation est déclarée ouverte !



Une nouvelle fois, tout le monde doit être 'évalué' et parcourir un processus long, parfois compliqué, conflictuel et très demandeur en ressources. Il s'agit de recevoir son ticket pour la grande tombola des promotions 2023. Comme l'**Union Syndicale** l'a souvent expliqué, il est grand temps que le SGC se débarrasse d'un système désuet et, malheureusement, souvent arbitraire et injuste. Le système actuel était conçu

lorsque l'institution n'avait que quelques centaines de collègues et que tout le monde se connaissait. Dans une négociation fleuve (suspendue depuis des années maintenant), les syndicats ont soumis, en commun, [une proposition concrète](#) de simplification radicale. L'AIPN n'y répond pas.

Les uniformes



Les collègues exerçant certains métiers sont tenus à porter des uniformes au travail. En général, il s'agit de collègues en bas de l'échelle salariale. Le SGC alloue alors une somme forfaitaire à ces collègues pour se vêtir comme exigé par leur métier. Avec la forte inflation, cette somme ne suffisait plus du tout. Dès lors, sur proposition de l'**Union Syndicale**, le Comité du Personnel a demandé à l'AIPN d'augmenter le montant de façon substantielle, et c'est chose faite désormais. L'**Union Syndicale** remercie l'AIPN pour cette [décision](#) heureuse.

Contribution à la mobilité durable



En mettant en application le [nouveau système](#) forfaitaire de la contribution à la mobilité durable, l'AIPN avait ignoré le désaccord de l'ensemble des syndicats du Conseil.

Ce système réduit, de fait, à un montant symbolique la participation aux frais de déplacement en transport en commun des collègues résidant en dehors de la région bruxelloise.

Depuis son entrée en vigueur, la SNCB a augmenté ses tarifs « *trajets domicile-travail* » de 2,14 % en février 2022, et elle annonce une nouvelle augmentation de 9,73 % pour février 2023. Les collègues concernés voient donc leur frais s'envoler de 12,08 %, mais la contribution du SGC ne suit pas cette augmentation.

Dès lors, l'**Union Syndicale** a [demandé à la Secrétaire Générale](#) d'indexer la contribution forfaitaire de ces 12,08 %.

L'administration vient de [refuser](#) notre proposition - pour des 'raisons budgétaires' - mais relève les montants pour les collègues contractuels GF I.

Le Comité exécutif



Si vous pensez que notre travail est utile, venez [nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts